



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-114

SERVICE : Direction des Systèmes d'Information

OBJET : Acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations associées – Approbation de la convention de mise à disposition et du marché subséquent

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) a ouvert ses offres aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'adhérer au RESAH, pour alléger la procédure de renouvellement des marchés publics et bénéficier de tarifs particulièrement attractifs, compte tenu du volume des achats réalisés par la centrale d'achat, pour le matériel, les logiciels, tous types de prestations, la téléphonie fixe-mobile et internet, et la sécurité, pour les marchés du numérique et des télécoms ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des marchés subséquents de l'accord-cadre n°2023-R082-000 ayant trait à l'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations associées, convention à conclure avec le RESAH et ce pour une cotisation annuelle de 2 500 € TTC (durée maximale de 4 ans) ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



D'APPROUVER le marché subséquent de l'accord-cadre suscité, marché subséquent dédié aux besoins de la Communauté d'Agglomération et passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum de 200 000 € HT avec le groupement d'entreprises CFI (mandataire - 92300 Saint-Denis) / AXIANS.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 juin 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sébastien GOBERT
8e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines

